EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 25 février 2020
N°17 – 2020

L'an deux mille vingt et le mardi **vingt et cinq février à** vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la Mairie de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Pierre WEBER, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Philippe BRESSANGE, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Marie BUCHY, Gilbert PFEIFFER, Isabelle CAMUS, Max RICHARD.

Procurations :
Lucien SILVY à Francis MARGUERITE et Jacques SIGAUD à Isabelle GRENUT

Absents : Philippe MARTINEZ-JIMENEZ, Robert BERNARD, Christian GALLIANO-CLEMENT, Gilbert DURANTON, Emma PEYRON.

Secrétaire de séance : Muriel LAVAULT

Objet : **Compte administratif du budget de la commune – exercice 2019 -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°24-2019 du 16 avril 2019 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2019

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres et de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

- Sans que Madame le Maire prenne part au vote,

Article 1er : APPROUVE le compte administratif 2019 du budget de la commune comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	**TOTAL**
Dépenses 2019	852 039.83	981 727.16	1 833 766.99
Recettes 2019	192 655.98	1 172 303.28	1 364 959.26
Résultat de l'exercice	-659 383.85	190 576.12	-468 807.73

Pour : **12**
Abstention : 1
La délibération est adoptée

Fait et délibérer les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 26 février 2020

Claire DUFOUR

Maire de Reillanne